



Votre espace professionnel

Services en ligne des
professionnels

FOCUS

sur

**les inscriptions au guichet unique
TVA
(Régime hors Union – OSS non UE)**

Sommaire :

1. Présentation.....	3
1.1. Objet de la fiche.....	3
1.2. À qui s'adresse cette procédure ?.....	3
1.3. Pré-requis.....	3
2. Souscrire une demande d'inscription au Guichet de TVA UE.....	5
2.1. Accédez à votre espace professionnel en vous authentifiant.....	5
2.2. Une fois dans votre espace abonné, cliquez sur le lien « Guichet de TVA UE ».....	6
2.3. Choisissez le régime non-UE.....	7
2.4. Complétez votre demande d'inscription.....	8
2.4.1. Renseignez votre numéro de TVA intracommunautaire et votre date de début d'activité	8
2.4.2. Complétez la rubrique « Identification ».....	11
2.4.3. Renseigner les informations relatives à votre compte bancaire.....	12
2.4.4. Indiquez vos inscriptions au guichet unique TVA dans d'autres pays de l'Union.....	13
2.4.5. Validation de la demande d'inscription.....	14
3. Mettre à jour vos données d'inscription.....	16
4. Demander à sortir du régime du guichet unique TVA (désinscription).....	18
5. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche.....	21
Lexique.....	22

1. Présentation

1.1. Objet de la fiche

Depuis le 1^{er} juillet 2021, les prestations de services et les ventes à distances sont imposables au lieu de consommation, lorsqu'elles sont fournies par des assujettis, établis ou non sur le territoire de l'Union européenne (UE), à des personnes non assujetties (« consommateurs ») ayant leur domicile ou leur résidence habituelle sur le territoire de l'UE. Ces opérations sont ainsi imposables au [taux de TVA](#) en vigueur dans l'État membre où est domicilié le consommateur.

L'assujetti peut alors opter pour le régime du guichet unique TVA qui lui permet de déclarer et payer la TVA due dans chaque État membre de consommation (MSCON) à partir d'un portail web unique fourni par son État membre d'identification (MSID).

Pour plus d'informations sur le dispositif du guichet unique TVA vous pouvez vous référer au site <https://www.impots.gouv.fr>, rubrique [Professionnel](#) > [Exercer une activité à l'international](#) > [J'utilise le guichet unique TVA \(IOSS-OSS\)](#).

1.2. À qui s'adresse cette procédure ?

Cette procédure s'adresse aux assujettis éligibles au régime non Union (OSS non-UE).

Le régime OSS non-UE s'adresse aux assujettis non établis dans l'UE, c'est-à-dire dont le siège est établi hors de l'UE et qui ne disposent pas d'un établissement stable dans l'un des États membres de l'UE ou qui sont établis sur le territoire d'un État membre dans lequel la directive TVA ne s'applique pas¹.

Les opérateurs français établis dans les départements, régions et territoires d'outre-mer (DROM-TOM) sont considérés comme des assujettis non établis dans l'UE.

Ce régime permet de réaliser des prestations de service au sein de l'UE en s'immatriculant à la TVA dans un seul État membre (MSID).

Attention : Vous ne pouvez pas réaliser de livraisons de biens ni de ventes à distance au titre du régime OSS non UE. Si vous souhaitez effectuer ce type d'opération, vous pouvez vous inscrire aux régimes IOSS ou OSS UE. Pour plus d'informations, reportez vous aux fiches FOCUS dédiées.

1.3. Pré-requis

Avant de vous inscrire au guichet unique TVA UE, vous devez :

1. Disposer d'un espace professionnel (cf. fiches FOCUS [Créer un espace professionnel simplifié](#) ou [expert](#)) ;
2. Adhérer au service Guichet de TVA UE (cf. fiche FOCUS [Demander une adhésion aux services en ligne](#)).

Pour plus de renseignements sur la création d'un espace professionnel et l'adhésion aux services en ligne rendez-vous sur le site <https://www.impots.gouv.fr>, rubrique [Documentation](#) > [Fiches focus sur les téléprocédures](#) > Gestion de l'espace professionnel.

¹ Les territoires des États membres de l'UE où la directive TVA ne s'appliquent pas sont listés à [l'article 6 de la directive 2006/112/CE](#). Cette liste comprend notamment les départements d'outre-mer (DOM).

① Vous avez la possibilité de désigner un délégataire pour permettre à un tiers (expert comptable) de réaliser vos démarches déclaratives (cf. fiche FOCUS [Désigner des délégataires et consulter les délégations](#)).

2. Souscrire une demande d'inscription au Guichet de TVA UE

2.1. Accédez à votre espace professionnel en vous authentifiant

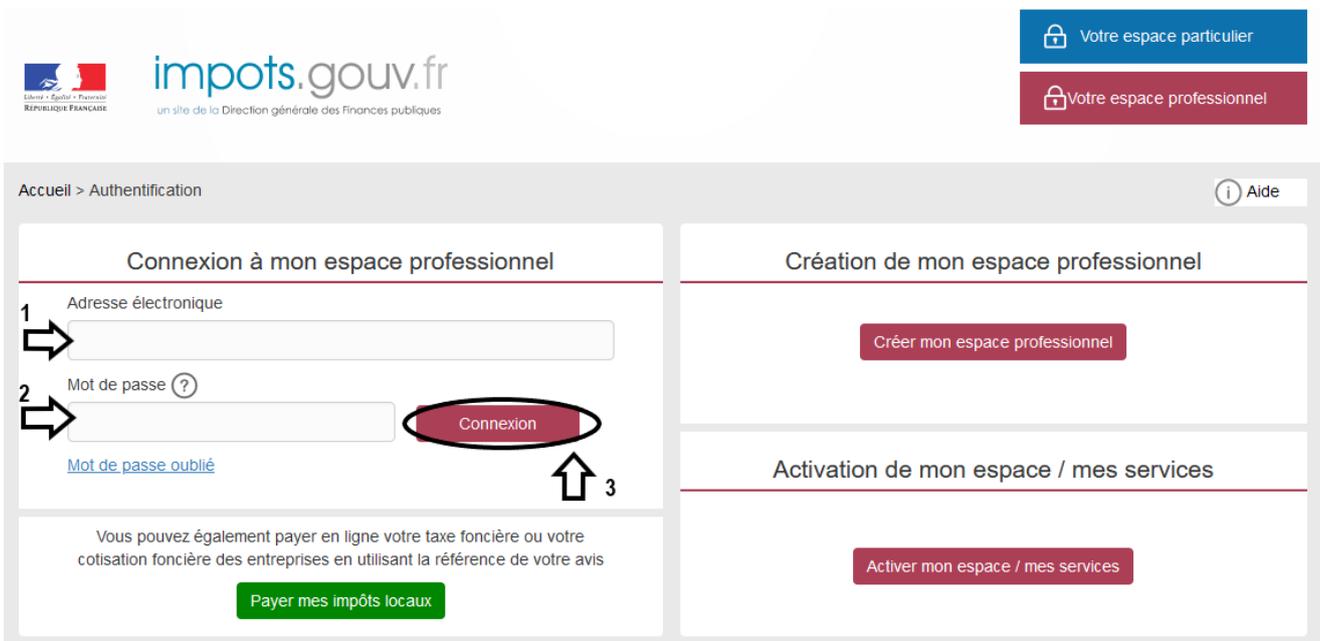
Afin de souscrire une demande d'inscription, vous devez tout d'abord, accéder à votre espace professionnel et vous authentifier :

1. Accéder à votre [espace professionnel](https://www.impots.gouv.fr) via le site <https://www.impots.gouv.fr>



☞ Cliquez sur le bouton « **Votre espace professionnel** ».

2. Authentifiez-vous



- 1 : renseignez votre adresse électronique ;
- 2 : saisissez votre mot de passe ;
- 3 : cliquez sur le bouton « **Connexion** ».

2.2. Une fois dans votre espace abonné, cliquez sur le lien « Guichet de TVA UE »

Une fois dans votre espace professionnel, rendez-vous dans la rubrique Mes services > Démarches > Guichet de TVA UE.

impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES MESSAGERIE

Espace professionnel

Mme Lila ROSEMONDE
Abonné : 20101670101919

Espace pro.
Impots.gouv.fr
Quitter

Aide : tous les pas-à-pas

Connaissez-vous le droit à l'erreur ?
En savoir plus :
OUPS.GOUV.FR
Vous avez droit à l'erreur

Messagerie
Adresse électronique de l'entreprise [+]
En savoir plus

MON ESPACE

- Gérer les services
- Gérer les comptes bancaires [+]
- Gérer les contrats de prélèvement automatique [+]

MES AUTRES SERVICES

- Calendrier fiscal
- Tests économie collaborative
- Coordonnées du gestionnaire et prise de rendez-vous

DOSSIER COURANT

SIREN 000299001
SARL MARTIN DISTRIBUTION

MES SERVICES

Consulter

- Compte fiscal [+]
- Avis CFE

Déclarer

- TVA
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires
- CVAE
- Revenus de capitaux mobiliers
- Taxe activités polluantes
- Taxe int. consommation
- Taxe v. vénale immeubles
- Résultat [+]
- Économie collaborative [+]
- Dispositif DAC6 [+]

Payer

- TVA
- Impôt sur les sociétés
- Taxe sur les salaires
- CVAE
- Revenus de capitaux mobiliers
- Taxe activités polluantes
- Taxe int. consommation
- Taxe v. vénale immeubles
- Prélèvement à la source [+]
- CFE et autres impôts
- Dettes fiscales [+]

Démarches

- Remboursement de TVA UE
- Guichet de TVA UE**
- Gérer mes biens immobiliers

Pour en savoir plus sur le traitement des données, cliquez [ici](#).

Remarque : les usagers gérant plusieurs dossiers dans leur espace professionnel devront sélectionner un dossier avant d'accéder au guichet de TVA UE.

2.3. Choisissez le régime non-UE

Sélectionner le régime correspondant à votre situation.

Si vous êtes établis hors de l'UE ou sur le territoire d'un État membre dans lequel la directive TVA ne s'applique pas, cliquez sur « **Je choisis le régime non-UE** ».



Demander son inscription au Guichet unique TVA

Les champs marqués d'un astérisque () doivent être renseignés.*

Je choisis le régime UE



Je choisis le régime non-UE



Je choisis le régime Importation



Je m'inscris en tant qu'intermédiaire au régime importation



Qu'est-ce que le « numéro de TVA intracommunautaire » ?

Toute entreprise redevable de la TVA dispose d'un numéro d'identification fiscal individuel délivré par le service des impôts des entreprises (SIE) lors de sa création. Ce numéro doit obligatoirement figurer sur les factures que vous émettez.

En France, le numéro de TVA intracommunautaire est constitué du code FR, d'une clé informatique à 2 chiffres et du numéro SIREN de l'entreprise (à 9 chiffres). Si vous n'avez pas connaissance de ce numéro, vous pouvez vous rapprocher du service des impôts des entreprises dont vous dépendez.

2.4. Complétez votre demande d'inscription

2.4.1. Renseignez votre numéro de TVA intracommunautaire et votre date de début d'activité

Une fois le choix du régime effectué, renseignez votre numéro de TVA intracommunautaire :

Je choisis le régime non-UE

Je ne suis pas établi en UE. Je réalise des prestations de service à partir d'un pays hors UE, à destination de clients non assujettis situés en UE.

► [En savoir plus ?](#) 

Saisir un numéro de TVA intracommunautaire ou à défaut une ROF

Numéro TVA intra : ?



ROF : ?



Date début d'activité * ?



jj/mm/aaaa

Continuer

↳ Renseignez votre numéro de TVA intracommunautaire, indiquez « **TVA 1** » comme référence d'obligation fiscale (ROF), renseignez votre date de début d'activité, puis cliquez sur « **continuer** ».

Que dois-je renseigner dans la rubrique « date de début d'activité » ?

Par principe, la demande d'inscription précède le trimestre de déclaration au cours duquel vous commencez à fournir des prestations de services ou à livrer des biens à des consommateurs non domiciliés en France.

Ex : Je valide ma demande d'inscription au régime OSS non-UE le 1^{er} mars 2022 et j'indique une « date de début d'activité » au 1^{er} avril 2022 (1^{er} jour du trimestre civil suivant). Je dois alors déposer, au plus tard le 31 juillet 2022, ma première déclaration au titre de la période du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022.

Est-ce que je peux m'inscrire sur le guichet unique TVA alors même que j'ai commencé à fournir des prestations de service ou à effectuer des ventes à distance dans des États membres de consommation ?

Si la demande est souscrite au plus tard le 10^e jour du mois qui suit celui de la première opération, la date du début d'activité peut correspondre à celle de la première opération.

Ex : J'ai commencé mon activité le 1^{er} mars 2022 et je valide ma demande d'inscription le 31 mars 2022. J'indique « 1^{er} mars 2022 » comme « date de début d'activité » et je dois déposer, au plus tard le 10 avril 2022, ma première déclaration au titre de la période du 1^{er} mars 2022 au 30 avril 2022.

Ex : J'ai commencé mon activité le 15 janvier 2022, mais je ne valide ma demande d'inscription que le 1^{er} mars 2022.

1. Je dois m'immatriculer à la TVA et déclarer la TVA dans le(s) État(s) membre(s) où mes clients sont situés pour la période du 15 janvier au 31 mars 2022.
2. Je ne peux opter pour le guichet unique qu'à compter du 1^{er} avril 2022. Dans ce cas, j'indique le 1^{er} avril comme « date de début d'activité » ; je déposerai ensuite ma première déclaration, dans le cadre du guichet unique, au plus tard le 31 juillet 2022 au titre de la période du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2022.

① **Pour information** : si, avant le 1^{er} juillet 2021, vous étiez inscrit au MOSS aux fins du régime non-UE, votre dossier a été automatiquement transféré au régime OSS non-UE dans le cadre du guichet unique TVA.

Vous n'avez donc eu aucune démarche spécifique à effectuer. Vous êtes cependant toujours tenu d'effectuer vos déclarations trimestrielles et de mettre à jour, le cas échéant, les informations vous concernant.

Tableau récapitulatif – régime OSS non-UE

Date de la 1^{ère} prestation de service	Date à laquelle la demande d'inscription est transmise	Date de début activité à renseigner	Période visée par la 1^{ère} déclaration
Du 1/01 au 31/01	Jusqu'au 10/02	Date de la 1 ^{ère} prestation	Date de la 1 ^{ère} prestation au 31/03
	Après le 10/02	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription (OSS)
Du 1/02 au 28/02	Jusqu'au 10/03	Date de la 1 ^{ère} prestation	Date de la 1 ^{ère} prestation au 31/03
	Après le 10/03	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription (OSS)
Du 1/03 au 31/03	Jusqu'au 10/04	Date de la 1 ^{ère} prestation	Date de la 1 ^{ère} prestation au 31/03
	Après le 10/04	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription (OSS)
Du 1/04 au 30/04	Jusqu'au 10/05	Date de la 1 ^{ère} prestation	Date de la 1 ^{ère} prestation au 31/06
	Après le 10/05	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription (OSS)
Du 1/05 au 31/05	Jusqu'au 10/06	Date de la 1 ^{ère} prestation	Date de la 1 ^{ère} prestation au 31/06
	Après le 10/06	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription (OSS)
Du 1/06 au 30/06	Jusqu'au 10/07	Date de la 1 ^{ère} prestation	Date de la 1 ^{ère} prestation au 31/06
	Après le 10/07	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription (OSS)
Du 1/07 au 31/07	Jusqu'au 10/08	Date de la 1 ^{ère} prestation	Date de la 1 ^{ère} prestation au 31/10
	Après le 10/08	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription (OSS)
Du 1/08 au 31/08	Jusqu'au 10/09	Date de la 1 ^{ère} prestation	Date de la 1 ^{ère} prestation au 31/10
	Après le 10/09	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription (OSS)
Du 1/09 au 30/09	Jusqu'au 10/10	Date de la 1 ^{ère} prestation	Date de la 1 ^{ère} prestation au 31/10
	Après le 10/10	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription (OSS)
Du 1/10 au 31/10	Jusqu'au 10/11	Date de la 1 ^{ère} prestation	Date de la 1 ^{ère} prestation au 31/12
	Après le 10/11	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription (OSS)
Du 1/11 au 30/11	Jusqu'au 10/12	Date de la 1 ^{ère} prestation	Date de la 1 ^{ère} prestation au 31/12
	Après le 10/12	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription (OSS)
Du 1/12 au 30/12	Jusqu'au 10/01/N+1	Date de la 1 ^{ère} prestation	Date de la 1 ^{ère} prestation au 31/12
	Après le 10/01/N+1	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription (OSS)

2.4.2. Complétez la rubrique « Identification »

Les informations précédemment saisies (numéro de TVA intracommunautaire, date de début d'activité et régime) s'affichent automatiquement sur l'écran.

Les champs à remplir suivis d'un astérisque * sont obligatoires.

Demander son inscription au Guichet unique TVA

Identification

Compte bancaire

Autre inscription

Récapitulatif

Identification

Les champs marqués d'un astérisque (*) doivent être renseignés.

Numéro TVA : TVA1

Date de début d'activité : 08/07/2021

Régime : Non UE

Dénomination sociale/Nom : P... ..

Dénomination commerciale :

+ Ajouter une dénomination commerciale

Pays d'activité : * ?

Numéro fiscal : * ?

Adresse :

Téléphone : *

Adresse mél : *

Site web : *

+ Ajouter un site web

Contact

Titre : *

Mme

Nom : *

Prénom : *

Retourner

Continuer

↳ Renseignez votre pays d'activité et, si elle est différente du nom de la société, votre « dénomination commerciale ». Indiquez ensuite vos coordonnées : numéro de téléphone et adresse mél valides ainsi que le lien vers votre site web. Enfin, renseignez la rubrique « **Contact** » puis cliquez sur « **Continuer** ».

① Remarque : dans la case « **pays d'activité** », la liste déroulante ne comprend que des pays situés en dehors de l'UE. Vous devez donc indiquer le pays où est établi votre siège social et non votre État membre d'identification au sein de l'UE.

Si le numéro de téléphone ou l'adresse mél indiqués ne sont pas valides, vous en serez averti par un message d'erreur :

 Les informations suivantes ne sont pas valides :

- ▶ Téléphone
- ▶ Adresse mél

Téléphone : *

 Saisissez un numéro de téléphone valide

Adresse mél : *

 Saisissez une adresse mél valide

2.4.3. Renseigner les informations relatives à votre compte bancaire

Complétez la rubrique « compte bancaire » :



Demander son inscription au Guichet unique TVA

Identification

Compte Bancaire

Autre inscription

Récapitulatif

Compte bancaire

Ce compte bancaire sera utilisé si nécessaire, pour vous rembourser la TVA trop payée.

Les champs marqués d'un astérisque (*) doivent être renseignés.

Saisir un numéro de compte IBAN ou OBAN

IBAN * ?

OBAN ?

Nom du titulaire : *

Retourner

Continuer

↳ Renseignez votre IBAN et le nom du titulaire du compte puis cliquez sur « **Continuer** ».

2.4.4. Indiquez vos inscriptions au guichet unique TVA dans d'autres pays de l'Union.

Si vous avez déjà bénéficié du régime du guichet unique TVA, en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne, il conviendra de l'indiquer dans la rubrique « **Inscriptions (anciennes ou en cours) dans d'autres pays de l'UE** ».

Inscriptions (anciennes ou en cours) dans d'autres pays de l'UE

J'ai été inscrit / je suis encore inscrit au Guichet unique ou au Mini-guichet dans un autre Etat membre de l'Union. J'indique ici tous les numéros identifiants qui m'ont été attribués.

► [En savoir plus ?](#) 

Inscription

Numéro identifiant : 



État membre d'identification :

TCHEQUE, REPUBLIQUE - CZ



J'ai changé d'Etat membre d'identification



[Supprimer inscription](#)

 [Ajouter inscription](#)

[Retourner](#)

[Continuer](#)

↳ Indiquez le nom de l'État membre d'identification précédent ainsi que **le numéro d'identification à la TVA dans cet État membre** puis cliquer sur « **Continuer** ».

Si vous vous êtes inscrit dans plusieurs États membres, recommencez l'opération autant de fois que nécessaire en cliquant sur « **+ Ajouter inscription** ».

Remarque : si vous avez changé d'État membre d'identification, vous devez cocher la case correspondante.

J'ai changé d'Etat membre d'identification

Notez cependant que le changement d'État membre d'identification n'est possible, en principe, qu'après 3 années civiles consécutives d'inscription au guichet unique².

² Si vous cessez d'exercer votre activité ou disposez désormais d'un établissement stable dans l'UE, vous pouvez cependant vous désinscrire du régime non-UE auprès de votre État membre d'identification (cf. 4. demander à sortir du guichet unique).

Il est obligatoire de cocher ces cases. En cas d'oubli, un message d'erreur, vous le signalera :

Je déclare n'avoir aucun établissement stable en UE. *

✘ Vous devez cocher la case "Je déclare n'avoir..."

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire. *

✘ Vous devez cocher la case "Je certifie l'exactitude..."

Le système vous demande alors de confirmer votre inscription au régime non-UE :

Régime : NON UE

Confirmation de l'inscription ✕

Confirmez-vous l'inscription au Guichet unique TVA, régime non-UE ?
Vous serez informé par courriel de la décision du service chargé d'instruire votre demande.

Annuler **Confirmer**

Nom : GLOW

 **FIN D'ÉTAPE :** À ce stade, votre demande d'inscription est prise en compte. Elle sera instruite par le service gestionnaire dans les meilleurs délais. À l'issue de l'instruction, vous serez informé du sens de la décision par courriel.

Message d'information suite au dépôt de la demande d'inscription



Votre demande d'inscription est prise en compte.
Vous serez informé par courriel de la décision du service chargé d'instruire votre demande.

Cas de notification de rejet de la demande d'inscription

Si après consultation du site Internet indiqué sur votre demande, il apparaît que vos activités ne sont pas éligibles au dispositif du guichet unique TVA, la demande d'inscription pourra être refusée. Si votre demande est rejetée, vous en serez informé par courriel.

Dans le cas où vous estimez que cette décision est infondée, il conviendra de s'adresser au service TVA commerce en ligne à l'adresse suivante : tva.e-commerce@dgfip.finances.gouv.fr.

3. Mettre à jour vos données d'inscription

Vous avez l'obligation d'informer le service en cas de changement des données d'inscription (adresse courriel, nom de la personne de contact...), au plus tard le 10 du mois qui suit la modification.

Pour modifier vos données d'inscription, vous devez cliquer sur le lien « **Guichet de TVA UE** » accessible à partir de la page d'accueil du guichet unique TVA. Vous sélectionnez ensuite le lien « **Consulter et mettre à jour votre inscription** ».

Dossier FR64999686777 - régime non UE ✕

VOUS VOULEZ ...

 Consulter et mettre à jour votre inscription	 Vous désinscrire du Guichet unique TVA UE
 Demander une nouvelle inscription	 Déposer vos déclarations de TVA et payer

① La dénomination sociale et d'adresse fiscale sont mises à jour automatiquement sans que vous ayez besoin de modifier vos « données d'inscription ».



Mon inscription au régime non UE - FR64999686777

Identification

Numéro identifiant :	FR64999686777
Date de début d'activité :	01/01/2021
Régime :	non UE
Dénomination sociale / Nom :	SA SPIRO COM
Dénomination Commerciale:	SPRO
Plateforme:	Oui
Adresse fiscale :	101 RUE DE MONTAUBAN - 40170 SAINTE
Téléphone :	0532011123
Adresse électronique :	spiro@spiro.com
Site web :	www.spiro.com
Personne à contacter :	Mme
Nom :	Mme
Prénom :	Marie



➡ Sur l'écran récapitulatif, cliquez sur « **Modifier** ».

Renseignez les modifications nécessaires puis cliquez sur « **Enregistrer** ».

Compte bancaire

Ce compte bancaire sera utilisé si nécessaire, pour vous rembourser la TVA trop payée.

Les champs marqués d'un astérisque () doivent être renseignés.*

IBAN * ?

Nom du titulaire : *



Retourner

Enregistrer

Modification de la liste des établissements stables

Dans le cas où vous avez modifié la liste de vos établissements stables, une vérification complémentaire sera nécessaire auprès des États membres concernés. Cette vérification peut induire un délai supplémentaire dans la validation de la mise à jour des informations.

 **FIN D'ÉTAPE** : La modification des données d'inscription est prise en compte.

4. Demander à sortir du régime du guichet unique TVA (désinscription)

Vous pouvez quitter délibérément le régime (désinscription) ou en être exclu du régime par l'État membre d'identification (exclusion) si vous ne remplissez plus les conditions pour en bénéficier.

Je ne fournis plus de prestations de services à des non-assujettis résidant dans l'UE : comment puis-je me désinscrire du guichet unique TVA ?

Pour se désinscrire du régime, vous êtes tenu d'informer le service gestionnaire de votre décision au moins 15 jours avant la fin du trimestre de déclaration précédant celui à partir duquel vous avez l'intention de cesser d'y recourir. Ainsi, si vous souhaitez vous désinscrire du régime à compter du 1^{er} juillet, vous devez en informer le service avant le 15 juin.

À compter de la date de désinscription, les obligations liées aux prestations de services pour lesquels la TVA s'avère exigible sont accomplies auprès des États membres de consommation. Vous devez donc effectuer des déclarations séparées dans chaque État de consommation, selon la réglementation en vigueur.

En cas de désinscription il n'y a aucune période de blocage pour la réinscription.

L'adhésion au guichet unique vaut pour 3 années civiles consécutives. Les demandes de désinscription formulées avant cette échéance seront, en principe, refusées³.

Si vous souhaitez vous désinscrire du régime du guichet unique TVA, vous devez sélectionner le lien « **Vous désinscrire du Guichet unique TVA UE** » accessible sur la page d'accueil.

Dossier FR64999888777 - régime non UE



VOUS VOULEZ ...

Consulter et mettre à jour votre inscription 	Vous désinscrire du Guichet unique TVA UE 
Demander une nouvelle inscription 	Déposer vos déclarations de TVA et payer 

³ Vous pouvez cependant vous désinscrire du régime OSS non-UE durant cette période si vous avez cessé d'effectuer des prestations de services à destination de non-assujettis résidant dans l'UE ou si vous disposez désormais d'un établissement stable dans un État membre de l'UE.

① **Vous pouvez demander la sortie du guichet unique TVA si vous êtes dans l'un des cas suivants :**

- vous ne réalisez plus de prestations de services à des non assujettis résidant dans l'UE ;
- vous souhaitez quitter le régime du guichet unique TVA volontairement ;
- vous disposez désormais d'un établissement stable dans l'UE : indiquez la date à partir de laquelle vous avez commencé à avoir une implantation dans l'UE;
- vous souhaitez être identifié au guichet unique TVA dans un nouvel État membre d'identification .

En cas de désinscription du guichet unique, la TVA due sur les ventes à distance et les prestations de services à destination de non-assujettis résidant dans l'UE, devra être déclarée et payée dans chacun des États membres de consommation.



Se désinscrire du Guichet unique TVA

Votre numéro identifiant : **EL290114323**

Votre régime : non-UE

Votre dénomination sociale / **Belissimo SpA**

Nom :

A - Fin des opérations



Je n'effectue plus d'opérations relevant du régime non-UE (prestations de service à partir d'un pays hors UE, à destination de clients non assujettis situés en UE).

Continuer

B - Sortie volontaire



Je demande à quitter volontairement le régime non-UE, et/ou mon chiffre d'affaires annuel n'atteint pas le seuil de 10 000 € TTC.

Quelle sera votre dernière période déclarée ? ?

Continuer

C - Conditions non réunies



Je ne réunis plus les conditions nécessaires pour bénéficier du régime particulier, car je dispose d'un établissement stable dans un autre Etat membre de l'Union européenne.

Quelle sera votre dernière période déclarée ? ?

Continuer

Une fois le motif de votre désinscription saisi, cliquez sur « Continuer ». Un nouvel écran s'affiche. Cliquez alors sur « **Confirmer** » pour terminer votre désinscription :

Votre désinscription ✕

Votre inscription au Guichet unique TVA pour le dossier **XXXXXXXXXXXX777** prendra fin à compter du **01/04/2022**

Êtes-vous sûr de vous désinscrire ?

Annuler **Confirmer**

 **FIN D'ÉTAPE** : À ce stade, votre demande de désinscription est prise en compte. Vous pouvez vous réinscrire à tout moment.

5. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche

Pour tout renseignement supplémentaire, l'assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de **8h00 à 19h30** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✓ le téléphone (prix d'un appel local) via le n° **0 809 400 210**
- ✓ le formulaire électronique disponible depuis le site <https://www.impots.gouv.fr> > [Accueil](#) > [contact](#) > professionnels > assistance aux téléprocédures > par formuel ainsi qu'en cliquant sur ce lien : <https://formuelassistanceteleprocedure.impots.gouv.fr/formuelEFI/efi>

Lexique

Date de début d'activité (ou date de début d'application du régime) : date à laquelle l'entreprise souhaite commencer à utiliser le guichet unique TVA.

Établissement stable : tout établissement, autre que le siège de l'activité économique, qui se caractérise par un degré suffisant de permanence et une structure appropriée, en termes de moyens humains et techniques, lui permettant de fournir les services dont il assure la prestation.

État membre d'identification : État membre de l'Union européenne dans lequel l'assujetti est inscrit aux fins de l'utilisation du régime relevant du guichet unique et dans lequel il déclare et acquitte la TVA due dans les États membres de consommation. Si l'assujetti a le siège de son activité économique dans l'Union ou dispose d'un établissement stable, il devra s'identifier dans cet État.

État membre de consommation : État membre de l'Union européenne dans lequel l'assujetti fournit des biens et/ ou des services à des personnes non assujetties et donc où la TVA est due.

Fournisseur présumé : assujetti qui n'est pas le fournisseur effectif des biens mais qui facilite, par l'utilisation d'une interface électronique, leur livraison et qui est donc considéré comme le fournisseur en ce qui concerne les obligations relatives à la TVA (place de marché, plateforme, portail, etc.).

Guichet unique TVA : portail mis à disposition des assujettis pour leur permettre de télédéclarer en une seule fois la TVA due dans plusieurs États membres de consommation.

Numéro d'identification à la TVA (ou numéro de TVA intracommunautaire) : numéro attribué lors de l'immatriculation d'une personne à la TVA. Ce numéro est notamment utilisé dans les échanges intracommunautaires et figurent sur les factures délivrées aux clients.

Pôle national chargé du guichet TVA commerce en ligne : service spécialisé dans la TVA commerce en ligne en charge de la gestion des différentes formalités liées à la gestion du guichet unique (éligibilité, inscriptions, désinscriptions, exclusion, déclarations, paiements relances et recouvrement).

Service des impôts des entreprises (SIE) : service en charge des obligations déclaratives en matière d'impôts commerciaux (TVA due en France, impôt sur les sociétés, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises...). Ce service est compétent pour toute question relative à la validité du numéro de TVA Intracommunautaire ou à la mise à jour de l'adresse de votre société. Il est également en mesure de répondre à vos interrogations d'ordre fiscal.